



Communiqué de Presse- Paris, le 03 avril 2010

Suite aux déclarations impliquant l'Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France dans le débat des SPF-PL (Sociétés de Participation Financière des Professions Libérales), l'ANEPF tient à réaffirmer sa position.

A travers ces nouvelles propositions, l'ANEPF, seule association représentant légitimement tous les étudiants en pharmacie de France, futurs acteurs de santé, souhaite rappeler son attachement à : l'indépendance du pharmacien, la préservation du maillage territorial officinal, ainsi qu'à la garantie pour les futurs diplômés, étudiants d'aujourd'hui, d'accéder à la propriété officinale.

Bien que le métier de pharmacien soit libéral, il est avant tout, en tant que professionnel de santé, au service des patients, et nous pensons que toute réforme touchant la sphère pharmaceutique doit être élaborée de façon à maintenir l'intégrité du service rendu à la santé publique par le pharmacien.

L'ANEPF se positionne rarement sur l'économie de l'officine, mais aujourd'hui, compte-tenu des aboutissants de la loi HPST et du rapport Rioli, qui conditionneront notre futur exercice professionnel ainsi que l'accès à la propriété des officines, l'ANEPF considère que la voix de ses étudiants, diplômés de demain, doit peser dans les décisions qui les concernent.

Nous pensons que la possibilité de créer ces SPF-PL est une opportunité que la profession doit saisir, et nous rejoignons donc l'ensemble de ses représentants sur le projet de décret déposé au Ministère de la Santé et des Sports. Celui-ci devrait permettre aux jeunes diplômés d'accéder plus facilement au capital de l'officine, et donc de faciliter leur accès à la titularisation.

Nous soutenons les propositions des organisations professionnelles et ordinales quand à la possibilité pour une SPF-PL de détenir des parts dans 2 SEL (Société d'Exercice Libéral) ainsi que la possibilité pour une SEL de posséder des parts dans 2 autres SEL en limitant par ailleurs la participation d'un pharmacien titulaire dans 4 SEL en plus de sa pharmacie.

De plus, dans un esprit de préservation du maillage territorial, l'ANEPF souhaite, lorsqu'il y a montage d'une SPF-PL de 4 officines ou plus, que soit intégrée au minimum une pharmacie de type rurale et/ou une pharmacie ayant un chiffre inférieur à un million d'euros.

L'évolution de notre profession doit également s'accompagner d'une réévaluation du mode de rémunération des pharmaciens tenant compte de leurs nouvelles missions énoncées dans la loi HPST et expliquées dans le rapport Rioli.

**Contact Presse : Maxime BELTIER- Président. Téléphone : 06 85 40 91 31
president@anepf.org**

**Association Nationale des Etudiants en Pharmacie de France
4, avenue Ruysdaël 75008 PARIS <http://www.anepf.org>**

*MEMBRE DE LA FEDERATION DES ASSOCIATIONS GENERALES ETUDIANTES (FAGE)
FULL MEMBER OF THE INTERNATIONAL PHARMACEUTICAL STUDENT'S FEDERATION (IPSF)
FULL MEMBER OF THE EUROPEAN PHARMACEUTICAL STUDENTS' ASSOCIATION (EPSA)*